



Politique relative au congrès

Date de mise en œuvre : ????

Dates de modification : mars 1999 (*N° E.99.05S*), novembre 1998 (*N° E.98.35S & N° C.98.09S*), mars 1998 (*N° E98.17.S & N° E.98.18S*), novembre 1997 (*N° E.97.08S*), novembre 1996, novembre 2005 (*N° E.05*)

La tenue de l'assemblée annuelle des membres, aussi appelée « congrès », est une exigence pour tout organisme canadien à but non lucratif. Il importe que la tenue du congrès de SNPC soit gérée efficacement.

1. Le président de comité qui assiste au congrès à ses frais sera exempté des frais d'inscription.
2. SNPC couvre les frais d'inscription du congrès pour tous les membres du conseil exécutif, de même que pour les présidents de comité et les invités de SNPC. En outre, SNPC couvre les frais de déplacement d'un (1) délégué par membre en règle provincial (sous réserve du budget annuel approuvé).
3. Chaque membre du conseil exécutif préparera un rapport annuel qu'il présentera au directeur exécutif au plus tard trente (30) jours avant la date du congrès annuel. Ce rapport sera distribué aux délégués qui assistent au congrès.
4. Chaque membre provincial doit soumettre, au plus tard trente (30) jours avant la date du congrès annuel, des copies dactylographiées de son rapport annuel, incluant les états financiers vérifiés, au directeur exécutif de SNPC à des fins de distribution aux délégués assistant au congrès. Les membres provinciaux dont l'exercice se termine le 31 octobre sont autorisés à présenter leurs états financiers vérifiés de l'exercice précédent figurant dans le manuel du congrès.
5. Chaque membre provincial tiendra son assemblée annuelle au plus tard sept (7) jours avant la date du congrès et soumettra des copies dactylographiées du procès-verbal de son assemblée annuelle au directeur exécutif de SNPC au plus tard le premier jour de l'inscription des délégués au congrès.
6. Le conseil exécutif sera habilité à identifier les personnes-ressources qui recevront un appui financier pour assister aux réunions du conseil exécutif et au congrès.